

BUREAU COMMUNAUTAIRE

15 DECEMBRE 2022

A 10h00

Le 15 décembre 2022 à 10h00, les membres du Bureau communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc se sont réunis en Mairie de Saint-Cyr-l'Ecole, sur la convocation qui leur a été adressée le 2 décembre 2022 par M. François de MAZIÈRES, Président de la communauté d'agglomération, conformément aux articles L. 5211-1 et suivants, L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré sur les points suivants,

DECIDE :

N° dB.2022.172 - Attribution d'une subvention à l'association des jardins familiaux de Versailles et des communes environnantes pour le projet de récupération des eaux pluviales sur le site Paul-Philippe (Versailles).

- 1) d'attribuer une subvention de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à hauteur de 27 000€ au bénéfice de l'association des jardins familiaux de Versailles et des communes environnantes en soutien à la réalisation du projet de récupération des eaux pluviales sur le site des jardins familiaux Paul-Philippe à Versailles ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention liée à ces subventions et tout document se rapportant à ce projet.

N° dB.2022.173 - Personnel territorial

Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire passé par le Centre de Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande couronne de la région Ile-de-France.

- 1) d'adhérer au contrat-groupe d'assurance statutaire conclu par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande couronne de la région Ile-de-France avec l'assureur Sofaxis/CNP Assurances, pour une durée de 4 ans, soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026 ; Le contrat-groupe couvre les risques financiers de la collectivité liés aux accidents de service et maladie professionnelles des agents relevant du régime de cotisation de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) et aux décès. Le taux est fixé à 0,44% de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus) ;
- 2) de prendre acte que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,08% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;
- 3) d'approuver les taux et prestations négociés pour la collectivité par le CIG dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;
- 4) d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le bulletin d'adhésion et la convention à intervenir dans le cadre du contrat-groupe, ainsi que tout autre document s'y rapportant.

N° dB.2022.174 - Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social VERSAILLES HABITAT de 2 897 592,74 € pour l'opération de 36 logements sociaux de type PLAI sis route de Saint-Cyr à Versailles.

- 1) d'accorder la garantie de la communauté d'agglomération à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 897 892,74 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°141994, constitué de 3 lignes de Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision ;
- 2) d'accorder la garantie de la communauté d'agglomération pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur et dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- 3) de s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;
- 4) d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de garantie d'emprunt n°2022-06-GE et tout document s'y rapportant.

N° dB.2022.175 - Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social VERSAILLES HABITAT de 3 043 404,62 € pour l'opération de 21 logements sociaux de type PLAI sis route de Saint-Cyr à Versailles.

- 1) d'accorder la garantie de la communauté d'agglomération à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 043 404,62 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°141992, constitué de 3 lignes de Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision ;
- 2) d'accorder la garantie de la communauté d'agglomération pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur et dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- 3) de s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;
- 4) d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de garantie d'emprunt n°2022-05-GE et tout document s'y rapportant .

N° dB.2022.176 - Partenariats pédagogiques et artistiques du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc.

- 1) d'adopter les termes des conventions de partenariat pédagogique et artistique avec le lycée La Bruyère de Versailles, l'Association des Familles de Jouy-en-Josas et la Ville de Jouy-en-Josas et l'Ecole de musique et de danse de Vélizy-Villacoublay ; 2) d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions et tout document s'y rapportant.

N° dB.2022.177 - Convention 2022 avec l'Association French Tech Paris-Saclay.

- 1) de donner un avis favorable à l'adhésion de Versailles Grand Parc à l'association French Tech Paris Saclay pour un montant de quinze mille euros (15 000 €) ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à l'adhésion à la French Tech paris-Saclay (FTPS) et tout document s'y rapportant.

N° dB.2022.178 - Protocole d'accord transactionnel avec la société STEYAERT pour la libération des locaux et espaces occupés au Moulin de Saint-Cyr au 31 janvier 2023: abandon de tous les loyers et indemnité d'éviction de 1.764.608,50.

- 1) d'approuver le protocole transactionnel avec la société HENRY STEYAERT pour la libération des locaux loués par la société au Moulin de Saint Cyr au 31 janvier 2023 au plus tard en contrepartie de l'abandon par Versailles Grand Parc de 15 mois de loyers (octobre 2021 à décembre 2022) et du versement d'une indemnité d'éviction de 1 764 608.50 € ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

N° dB.2022.179 - Protocole transactionnel avec la société PCR pour la libération des locaux au Moulin de Saint-Cyr au 31 janvier 2023: abandon de tous les loyers et absence de versement d'indemnité d'éviction.

- 1) d'approuver le protocole transactionnel avec la société PCR pour la libération des locaux loués par la société au Moulin de Saint Cyr au 31 janvier 2023 au plus tard en contrepartie de l'abandon par Versailles Grand Parc de 17 mois de loyers (septembre 2021 à janvier 2023) et l'absence de versement d'une indemnité d'éviction ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Compte-rendu établi en application des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code général des collectivités territoriales et affiché au siège de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc le lendemain de la séance du Bureau.